



## Surveillance de la peste porcine africaine (PPA) chez les porcs sauvages au Canada

*Document mis à jour en mai 2024. Comme il s'agit d'un document de travail, nous y apporterons des modifications à l'occasion. Veuillez vous assurer que vous consultez la version la plus récente.*

### Description technique

La détection précoce de la PPA fondée sur le risque constitue le principal objectif de CanaVeillePPA pour protéger l'industrie porcine des répercussions de cette maladie. Le programme vise aussi à démontrer l'absence de PPA au Canada et faciliter la transition à une surveillance en cas d'éclosion si le Canada détectait un cas de PPA.

Les activités de CanaVeillePPA sont les suivantes :

1. Des analyses d'exclusion pour les cas sélectionnés :
  - a. par les vétérinaires au niveau d'un site
  - b. par les pathologistes dans les laboratoires
  - c. par les vétérinaires inspecteurs dans les abattoirs (sous inspection fédérale ou provinciale)
2. La sensibilisation et l'éducation
3. La surveillance des porcs sauvages envahissants
4. Bien se préparer à la surveillance d'une éclosion ou à la suite d'une éclosion, si le Canada devait détecter un cas de PPA.

Dans le cadre de l'activité 3), on prélève des échantillons sur certains [porcs sauvages envahissants](#) retrouvés morts (y compris leurs restes) ou qui sont éliminés de l'environnement naturel dans le cadre de programmes provinciaux. On achemine les échantillons à un laboratoire agréé<sup>1</sup> pour des analyses de dépistage de la PPA à la discrétion des autorités provinciales ou territoriales. La mise en œuvre de cette activité de CanaVeillePPA s'amorcera en juillet 2024.

**Si on soupçonne un cas de peste porcine africaine (PPA), rien ne change : il faut communiquer immédiatement avec le bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).**

<sup>1</sup> L'expression « laboratoire agréé » désigne un laboratoire du Réseau canadien de surveillance zoonositaire (RCSZ) que l'ACIA a autorisé à effectuer des analyses de dépistage de la peste porcine africaine après avoir satisfait à plusieurs critères, notamment l'accréditation selon la norme ISO/IEC 17025, la certification selon la norme canadienne de biosécurité et la participation réussie à un programme d'essais.



## Quels sont les critères d'admissibilité à la détection précoce fondée sur le risque pour les porcs sauvages envahissants?

- Tout porc qui vit dans la nature au Canada, qui n'est pas confiné ou sous le contrôle physique d'une personne, ou qui est trouvé mort ou éliminé dans le cadre des efforts de dépeuplement des porcs sauvages envahissants, quel que soit son état de santé. Il faut considérer TOUS ces porcs comme admissibles aux analyses.
- Tout porc sauvage envahissant trouvé mort doit faire l'objet d'une analyse de dépistage de la PPA lorsqu'il est possible de prélever un échantillon des tissus appropriés. Les procédures relatives au signalement des porcs sauvages envahissants morts et aux mesures à prendre peuvent varier d'une province ou d'un territoire à l'autre. Consulter le tableau 1 pour connaître les organisations responsables de la gestion des porcs sauvages envahissants.
- S'il faut limiter le nombre d'échantillons en raison de contraintes budgétaires ou pour d'autres raisons, il importe de donner la priorité au prélèvement d'échantillons sur des porcs sauvages envahissants retirés de zones à haut risque pour la PPA (remarque : les autorités provinciales ou territoriales doivent déterminer les zones prioritaires dans de leur juridiction).
  - o les lieux près\* de la frontière terrestre entre les États-Unis et le Canada
  - o les lieux près\* des aéroports ou des ports d'entrée maritimes au Canada
  - o les lieux près\* de zones potentielles de rassemblement de porcs sauvages envahissants
    - Tout endroit que l'on considère comme une source potentielle de nourriture (par exemple, installations de gestion des déchets, sites d'enfouissement, lieux de pique-nique publics ou aires de repos, stations d'appât pour la chasse).
  - o les lieux près\* d'élevages de porcs domestiques, en particulier lorsque les porcs ont accès à l'extérieur (par exemple, les petits élevages de porcs).

**\* la province ou le territoire détermine ces zones en fonction de l'emplacement où l'on a prélevé un échantillon sur un porc sauvage envahissant. \* la province ou le territoire détermine ces zones en fonction de l'emplacement où l'on a prélevé un échantillon sur un porc sauvage envahissant.**

- Pour qu'un échantillon prélevé sur un porc sauvage envahissant soit admissible aux analyses de détection dans le cadre de CanaVeillePPA, le formulaire de requête auprès d'un laboratoire doit contenir les renseignements suivants (ou ceux-ci doivent être facilement accessibles) :
  - o Des renseignements sur le lieu (positionnement GPS de préférence; une autre description légale du terrain convient) où on a trouvé le porc sauvage envahissant mort ou qu'on l'a éliminé, y compris la province/le territoire (obligatoire).
  - o La date à laquelle on a trouvé le porc sauvage envahissant mort ou qu'on l'a éliminé et la date du prélèvement de l'échantillon, si elle est différente (obligatoire).
  - o Le nombre total de porcs sauvages envahissants trouvés morts ou éliminés à cet endroit au même moment (si on les a éliminés, le nombre total de porcs sauvages envahissants éliminés lors du même événement) (obligatoire).
  - o La catégorie d'âge (adulte ou juvénile) et sexe du porc sauvage envahissant échantillonné (si disponible).
  - o La documentation de tout signe clinique observé (si disponible).
  - o o La documentation de toute observation post-mortem (si disponible).



**Tableau 1.**

**Organisations responsables de la gestion des porcs sauvages envahissants, par province**

Province	Organisation responsable des porcs sauvages envahissants
Alberta	Agriculture et Irrigation, gouvernement de l'Alberta
Colombie-Britannique (CB)	Ministère de la Gestion de l'eau, de la terre et des ressources et ministère de l'Agriculture, gouvernement de la Colombie-Britannique
Manitoba	Ministère de l'Agriculture, des Ressources naturelles, gouvernement du Manitoba; Squeal on Pigs, Conseil manitobain du porc
Nouveau-Brunswick	Direction de la planification forestière et de l'intendance, gouvernement du Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve	Ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture, gouvernement de Terre-Neuve
Nouvelle-Écosse	Faune et biodiversité, ministère des Ressources naturelles et des Énergies renouvelables, gouvernement de la Nouvelle-Écosse
Ontario	Ministère des Richesses naturelles, gouvernement de l'Ontario
Île-du-Prince-Édouard	Division des forêts, de la pêche et de la faune, gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Québec	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, gouvernement du Québec
Saskatchewan	Ministère de l'Agriculture, ministère de l'Environnement, gouvernement de la Saskatchewan; Saskatchewan Crop Insurance Corp (SCIC)

## Comment fonctionnent les analyses de détection de CanaVeillePPA?

Nous encourageons les agents de protection de la nature, les piégeurs, les vétérinaires ou autres, lorsque possible, de soumettre des échantillons pour analyse. Ces échantillons peuvent provenir d'une carcasse complète, de tissus ou, dans le cas d'un porc sauvage envahissant trouvé mort sans tissus viables, d'un os long pour analyse de la moelle osseuse. Les cas doivent respecter les critères ci-dessus, et, même si on ne soupçonne pas la PPA, ils sont importants, car on pourrait les ajouter à une liste de diagnostics différentiels. Tout cas soumis à un laboratoire agréé doit également comprendre (ou avoir en main pour référence ultérieure) des renseignements relatifs au porc sauvage envahissant échantillonné.

## Qui paie pour faire effectuer ces analyses?

Les provinces ou territoires d'où proviennent les porcs sauvages envahissants paieront le coût des analyses de PPA des cas admissibles effectuées dans des laboratoires agréés.

## Renseignements sur la collecte des échantillons et sur la manière de procéder pour demander une analyse

Lorsqu'on juge un porc sauvage envahissant admissible, les échantillons à prélever pour les analyses sont, de préférence, le sang total et le sérum (s'ils sont disponibles), la rate, les amygdales et les ganglions lymphatiques. Si le porc mort est en décomposition, on peut également soumettre un os long qui contient de la moelle osseuse (le fémur de préférence). Des échantillons de sang de 5 à 10 ml conviennent (pour le sang total et le sérum). Pour les échantillons de tissus, de 50 à 100 grammes (environ 5 x 5 cm) suffisent. Les procédures d'échantillonnage respecter les [protocoles d'échantillonnage des porcs sauvages](#) du Réseau canadien pour la santé de la faune.

Après avoir prélevé l'échantillon, le programme de surveillance CanaVeillePPA pour les porcs sauvages envahissants n'exige pas la conservation des carcasses en attente des résultats de l'analyse. On peut donc l'éliminer selon les procédures d'usage. Cependant, si on soupçonne un diagnostic de peste porcine africaine, il faut conserver les carcasses pour l'enquête de l'ACIA.

Il faut transmettre les échantillons prélevés au laboratoire du Réseau canadien de surveillance zoonositaire (RCSZ) de la province ou du territoire d'origine de l'échantillon ou à celui situé le plus près. Le tableau 2 fournit la liste des laboratoires. On peut également acheminer les échantillons au Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) de l'ACIA moyennant des dispositions préalables.

Les personnes qui prélèvent les échantillons doivent remplir le formulaire de requête du laboratoire concerné. Le formulaire, qui varie en fonction des exigences de chaque laboratoire, doit accompagner les échantillons.

L'organisation ou la personne qui soumet l'échantillon doit s'assurer de remplir les critères d'admissibilité, tels que définis dans la partie « Quels sont les critères d'admissibilité à la détection précoce fondée sur le risque pour les porcs sauvages envahissants? » du présent document. On doit pouvoir avoir accès aux renseignements facilement, à des fins de référence, ou on doit les documenter sur les formulaires de requête auprès des laboratoires.

Le tableau 2 fournit les liens vers les formulaires de requête auprès des laboratoires. La personne ou l'organisation responsable de soumettre la carcasse ou les échantillons de porcs sauvages envahissants au laboratoire agréé pour l'analyse doit tenir un registre pour chaque échantillon soumis. On peut conserver ces renseignements sur papier ou sous forme numérique.

Il faut emballer les échantillons dans un sac à languette ou dans un contenant stérile pour échantillons. Vous pouvez placer les différents tissus d'un animal dans un même sac. Il faut étiqueter le sac avec le numéro d'identification unique de l'échantillon, le nom de la personne ou de l'organisation qui le soumet, et la date du prélèvement de l'échantillon sur le porc sauvage envahissant, puis placer le tout dans un second sac en plastique scellé. Vous pouvez ensuite envelopper ce sac dans un matériau absorbant (p. ex., des serviettes de papier ou du papier journal) et le placer dans une boîte de messagerie régulière de taille appropriée avec un exemplaire du formulaire de requête auprès du laboratoire. Vous devez ajouter des sachets réfrigérants. Vous pouvez expédier les échantillons à l'état frais si le temps requis pour se rendre au laboratoire est de 72 heures ou moins. Sinon, vous devrez congeler l'échantillon avant de l'expédier. Le dégel lors du transport n'empêchera pas de procéder à l'analyse, mais la putréfaction risque de rendre certains échantillons inacceptables pour l'analyse.

Vous pouvez expédier les échantillons par un service de messagerie commercial ou par d'autres méthodes qui respectent les protocoles établis. Comme il s'agit d'un programme de détection précoce, il importe d'expédier les échantillons dans les meilleurs délais (le moins de temps possible entre le prélèvement et l'analyse d'un échantillon). Dans la mesure du possible, le laboratoire devrait recevoir les échantillons dans le mois suivant la collecte, conformément à la procédure existante pour soumettre des échantillons. Toutefois, si les échantillons proviennent de porcs déjà morts, vous devez les soumettre dès que possible, car cette catégorie de porcs représente le risque le plus élevé de peste porcine africaine.

## Information pour les laboratoires

Tous les laboratoires agréés du RCSZ peuvent effectuer les analyses de détection précoce de la PPA fondée sur le risque chez les porcs sauvages dans le cadre du programme CanaVeillePPA. À l'heure actuelle, les laboratoires agréés pour les analyses de détection de la PPA sont :

- le laboratoire de santé animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) au Québec,
- le laboratoire de santé animale de l'Ontario,
- le service de diagnostic des Prairies,
- les laboratoires agroalimentaires du ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Alberta et
- le centre de santé animale de la Colombie-Britannique.

Les laboratoires du RCSZ qui ne sont pas agréés pour effectuer les analyses de PPA peuvent transmettre leurs échantillons de surveillance des porcs sauvages à un laboratoire agréé du réseau. Le transfert des échantillons et des résultats d'analyse entre les laboratoires procédera selon les protocoles existants pour d'autres genres d'analyses.

Les laboratoires qui effectuent des analyses de détection de la PPA doivent avoir un protocole en place qui sépare les échantillons et les résultats connexes qui proviennent de porcs domestiques de ceux issus de porcs sauvages. Lorsqu'un échantillon provient d'un porc sauvage, il faut documenter « porc sauvage » dans la banque de données du laboratoire afin de simplifier cette distinction. Il s'agit d'une étape essentielle pour assurer la communication de données exactes.

On s'attend à ce que chaque laboratoire agréé ait des processus de travail légèrement différents. Il se peut donc que les analyses se fassent au cas par cas ou par lots hebdomadaires. Dans la mesure du possible, on recommande de faire les analyses de la PPA du lundi au mercredi pour aider les communications avec les personnes qui soumettent les échantillons et l'ACIA ainsi que le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE). Cependant, si les échantillons proviennent de porcs retrouvés morts, il importe de procéder à l'analyse dans les meilleurs délais, car cette catégorie de porcs représente le risque le plus élevé de PPA et les tissus recueillis pourraient déjà être en train de s'autolyser, ce qui pourrait les rendre impropres à l'analyse.

L'analyse effectuée pour détecter la PPA est très efficace. Comme la probabilité d'un résultat faux positif ou suspect pour la PPA demeure très faible et que la collecte et l'entreposage des tissus entraînent des coûts importants en ressources et en temps, les laboratoires n'intensifieront pas le processus d'entreposage des tissus au-delà de ce qui se fait normalement pour les cas de pathologie.

On reconnaît l'importance de comparer les données sur le rendement des analyses entre les laboratoires participants. Par conséquent, le CNMAE et les laboratoires agréés collaboreront pour compiler et utiliser les renseignements à cette fin.

**Tableau 2.**

**Laboratoires qui reçoivent des échantillons dans le cadre de la surveillance chez les porcs sauvages de CanaVeillePPA et lien au formulaire pour soumettre des échantillons à chaque laboratoire.**

Échantillons prélevés sur des porcs sauvages		
Province	Laboratoire	Formulaire disponible:
AB	Laboratoires du ministère de l'Agriculture, des Forêts et de l'Agro-alimentaire de l'Alberta	Formulaire de demande d'analyse de diagnostic pour les mammifères – veuillez communiquer avec le laboratoire albertain.
BC	Centre de santé animale	Formulaire de demande d'analyse pour les mammifères
MB	Laboratoire des services de diagnostic vétérinaire du Manitoba	Formulaire porcin
ON	Laboratoire de santé animale de l'Ontario	Formulaire du LSA
QC	Laboratoire de santé animale – site de Saint-Hyacinthe	<a href="#">Laboratoire de santé animale</a>
NB	–	Veuillez communiquer avec la Direction des services de santé animale du Nouveau-Brunswick
NL	Laboratoire de diagnostic vétérinaire et de salubrité des aliments	<a href="#">Formulaire de demande d'analyse de laboratoire - Pêcheries, Foresterie et Agriculture</a>
NS	Animal Health Lab	Swine submission form
PE	Services diagnostic, Collège vétérinaire de l'Atlantique	<a href="#">Formulaire de demande d'analyse virologique pour les animaux destinés à l'alimentation et la fourrure</a>
SK	Services de diagnostic des Prairies	Formulaire porcin



## Qu'arrive-t-il lorsqu'une analyse de la PPA d'un laboratoire agréé génère un résultat positif non confirmé ou un résultat suspect?

### Protocole à suivre lorsqu'un laboratoire agréé génère un résultat positif non confirmé ou un résultat suspect à une analyse de la PPA chez un porc sauvage

1. Le laboratoire agréé informera immédiatement le bureau de district de l'ACIA de la région. Il devra suivre la procédure décrite à la partie 6.1.1 de la Politique et des procédures opérationnelles nationales relatives à la peste porcine africaine des laboratoires du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) (PPO-PPA). Si le laboratoire agréé effectue les analyses pour le compte d'un autre laboratoire, le laboratoire agréé informera ce laboratoire immédiatement. La province ou le territoire du laboratoire d'origine a la responsabilité d'aviser le bureau de district de l'ACIA et le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) immédiatement.
2. Le bureau de district de l'ACIA affilié au laboratoire agréé prendra les mesures suivantes :
  - a. Recueillir des renseignements sur le lieu où l'on a trouvé le porc sauvage échantillonné.
  - b. Communiquer avec le bureau de district de l'ACIA affilié à cette région (si l'emplacement fait partie d'un autre district)
  - c. Prélever les échantillons auprès du laboratoire agréé afin de les acheminer au CNMAE.
3. Le bureau de district de l'ACIA affilié au lieu où l'on a trouvé le porc sauvage prendra les mesures suivantes :
  - a. Communiquer avec les autorités compétentes de la province.
  - b. Déterminer s'il y a d'autres échantillons à analyser qui proviennent de cette source et dans l'affirmative, les acheminer au CNMAE.
  - c. Collaborer avec les autorités provinciales pour effectuer une enquête épidémiologique (y compris examiner s'il y a plus de porcs sauvages dans la zone d'où provient le résultat positif non confirmé ou suspect, déterminer s'il y a des installations de porcs domestiques dans la zone et confirmer que le ou les porcs en question n'ont pas de propriétaire).
  - d. Discuter d'autres éléments d'enquête à envisager, comme l'évaluation de la zone pour repérer d'autres carcasses de porcs sauvages et procéder au prélèvement d'échantillons et à des analyses le cas échéant.
  - e. Collaborer avec les autorités provinciales et d'autres intervenants pour mener des activités de sensibilisation auprès des élevages porcins dans la région concernée et évaluer le risque de PPA dans ces élevages.
4. Si la détermination du risque de l'ACIA laisse présager la présence de PPA dans un élevage porcin, l'ACIA mettra tous les animaux susceptibles du site en quarantaine afin de suspendre tout déplacement de porcs et émettra une déclaration de porcs infectés pour suspendre toute autre circulation sur le site (entrées et sorties du site) jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures)
5. Si on confirme le diagnostic de PPA, soit chez les porcs sauvages ou chez les porcs d'élevage domestique, l'ACIA prendra d'autres mesures de lutte contre la maladie.

## Signalement et évaluation

Il faudra immédiatement signaler les résultats d'analyse positifs non confirmés ou suspects à l'ACIA conformément aux procédures de déclaration décrites à la partie 6.1.1 de la PPO PPA. Il faudra également respecter la confidentialité en vertu de la partie 7.0 de la PPO PPA.

Le comité technique de CanaVeillePPA dirigera la production de rapports pour tous les outils utilisés. Ces rapports évolueront au fil du temps. Le groupe de surveillance épidémiologique CanaVeillePPA rédigera ces rapports à l'intention des intervenants régionaux et nationaux du Canada – il s'agit de documents non officiels. L'ACIA reste l'organisation responsable de tout rapport officiel des données disponibles (à l'Organisation mondiale de la santé animale et aux partenaires commerciaux internationaux, par exemple).

Les demandes d'analyse et la communication des résultats suivent la voie normale pour les analyses qui se déroulent dans les laboratoires agréés, les résultats étant transmis au Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP). Les réseaux porcins du pays, notamment le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP), le Réseau de surveillance de la santé porcine de l'Ouest canadien (RSSPOC), le Réseau ontarien de la santé animale (ROSA), le Réseau d'alerte et d'information zoonositaire du Québec (RAIZO) et la région Atlantique continueront d'utiliser les ensembles de données et les processus de compilation des données pour générer les renseignements nécessaires à la préparation des rapports pour les intervenants. L'ACIA a accès à ces ensembles de données. Dans le cas d'échantillons envoyés à un autre laboratoire, c'est le réseau régional d'où provient l'échantillon qui aura la responsabilité de signaler le cas. Le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA) de Santé animale Canada appuiera la compilation des données et la préparation des rapports. Le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) diffusera les rapports. Le [rapport annuel](#) de CanaVeillePPA documentera la gestion, la surveillance et les autres activités de CanaVeillePPA.

## Renseignements supplémentaires sur CanaVeillePPA

Le Conseil de gestion pour la PPA dirige le programme CanaVeillePPA. Il rassemble des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) et de l'industrie pour orienter et hiérarchiser la priorité des activités de tous les acteurs afin de composer avec le risque d'introduction de la PPA au Canada. Les entités et regroupements suivants collaborent aux activités de CanaVeillePPA :

- l'industrie porcine
- l'ACIA
- les laboratoires de diagnostic pour la santé animale
- les gouvernements provinciaux
- le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – le Réseau d'alerte et d'information zoonositaire (RAIZO), le Réseau ontarien de la santé animale (ROSA), le Réseau de surveillance de la santé porcine de l'Ouest canadien (RSSPOC) et les provinces de l'Atlantique.
- Santé animale Canada
- Réseau canadien pour la santé de la faune (RCSF)

L'annexe 1 présente un aperçu schématique de CanaVeillePPA.





## Pour de plus amples renseignements

Si vous participez à des activités de gestion ou de surveillance des porcs sauvages envahissants et que vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur CanaVeillePPA, veuillez communiquer avec le bureau du vétérinaire en chef de votre province ou de votre territoire.

Si vous êtes vétérinaire praticien et que vous souhaitez obtenir d'autres renseignements sur CanaVeillePPA, veuillez communiquer avec la personne responsable de votre réseau porcin régional :

Région	Nom	Courriel
L'Ouest canadien	D <sup>r</sup> Jette Christensen	<a href="mailto:manager@cwshin.ca">manager@cwshin.ca</a>
L'Ontario	D <sup>re</sup> Christa Arsenault	<a href="mailto:christa.arsenault@ontario.ca">christa.arsenault@ontario.ca</a>
Le Québec	D <sup>re</sup> Chantal Proulx	<a href="mailto:Chantal.proulx@mapaq.gouv.qc.ca">Chantal.proulx@mapaq.gouv.qc.ca</a>
L'Atlantique	D <sup>r</sup> Dan Hurnik	<a href="mailto:hurnik@upei.ca">hurnik@upei.ca</a>

CanaVeillePPA fournit les outils de surveillance pour la PPA. Nous avons hiérarchisé leur mise en œuvre en fonction du risque et de la faisabilité.

CanaVeillePPA est un processus itératif qui produit des rapports annuels et qui apporte des modifications au besoin. Vous pouvez consulter les [rapports annuels publiés](#) de CanaVeillePPA.

CanaVeillePPA est un programme volontaire mis en œuvre à travers le Canada.



# CanaVeillePPA

## Surveillance de la **peste porcine africaine** au Canada

CanaVeillePPA, un programme de surveillance rehaussée de la PPA, vise les populations porcines, comme celles des exploitations commerciales, des petits éleveurs, des porcs de compagnie et des porcs sauvages. CanaVeillePPA est un programme volontaire mis en œuvre dans tout le pays.

### Populations sous surveillance pour la PPA :



Élevages commerciaux intérieurs



Petits éleveurs, éleveurs biologiques



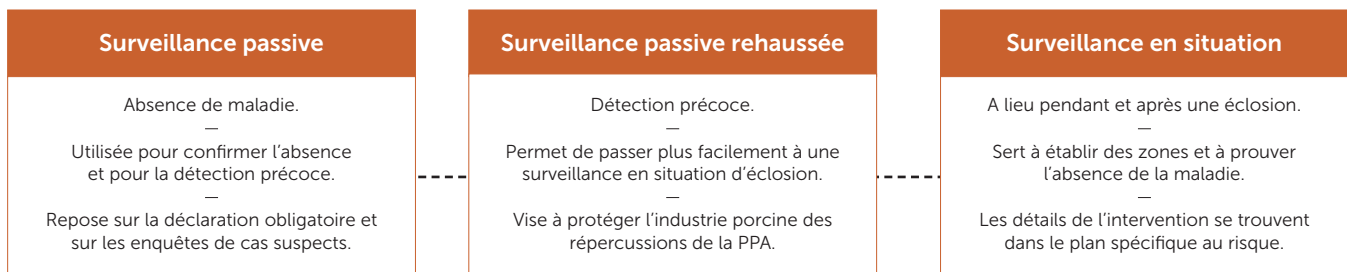
Porcs de compagnie



Porcs sauvages

La détection précoce de la PPA fondée sur le risque constitue le principal objectif de CanaVeillePPA pour protéger l'industrie porcine des répercussions de cette maladie. Les autres objectifs de CanaVeillePPA sont de démontrer l'absence de PPA au Canada et de faciliter la transition vers la surveillance d'une éclosion si un cas positif de PPA est détecté au Canada.

### Le Canada dispose de 3 types de surveillance pour la PPA :



Depuis 1991, il faut signaler tous les cas suspects de PPA à l'ACIA.

### CanaVeillePPA comprend les activités suivantes :



**Renseignements additionnels :** CanaVeillePPA fournit des outils de surveillance de la PPA. Leur mise en œuvre a été hiérarchisée en fonction du risque et de la faisabilité. CanaVeillePPA est un processus itératif comportant des rapports annuels et des ajustements. Le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) produit un rapport trimestriel sur les analyses effectuées dans le cadre de CanaVeillePPA. Le programme CanaVeillePPA est une initiative de collaboration sous la direction de Santé animale Canada.



Annexe 2.

Diagramme expliquant la démarche CanaVeillePPA pour les porcs sauvages envahissants

